

# ALERTE ÉVÈNEMENT

## Équipement :

Camion à benne basculante

## Risque :

Écrasement

## SOMMAIRE DE L'ÉVÈNEMENT

Dans le cadre des travaux préparatoires d'excavation et de pavage en début de journée, un travailleur de l'entreprise Construction FGK Inc. effectuait le remplissage du réservoir de diesel d'un bouteur sur chenilles (*bulldozer*). L'équipement de construction était stationné à environ 5 mètres derrière un camion à benne basculante.

En voyant une pelle hydraulique se tourner dans sa direction, le conducteur du camion a cru recevoir le signal de l'opérateur de la pelle pour le rejoindre. Il est monté dans le camion, a regardé dans ses rétroviseurs extérieurs et, à l'arrière, n'a vu ni le travailleur ni le bouteur sur chenilles. Le conducteur a amorcé une manœuvre de recul, alors que l'opération de ravitaillement du bouteur était toujours en cours. Le travailleur a été heurté et écrasé entre la benne du camion et le bouteur sur chenilles. Les secours ont été appelés, et le décès du travailleur a été constaté sur les lieux.



Entreprise Construction FGK Inc. (Outaouais)

## RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

Le rapport d'enquête de la CNESST a démontré que :

- ▶ Sur le chantier, aucun plan de circulation n'avait été élaboré et aucune aire de recul n'était mise en place par le maître d'œuvre, qui privilégiait l'utilisation d'un signaleur de chantier.
- ▶ Sur le segment du chantier où est survenu l'accident, certains travailleurs circulaient à pied autour de la pelle hydraulique et sur le chantier, même lorsque les camions effectuaient des manœuvres de recul.
- ▶ La gestion globale des manœuvres de recul était déficiente. Elles étaient dirigées seulement lorsqu'une personne était disponible pour le faire et parfois effectuées par des travailleurs non formés conformément au CSTC, ou à partir des équipements de construction par les conducteurs eux-mêmes, ce qui est interdit.
- ▶ Le signaleur désigné n'était pas encore sur place au moment de l'événement. Sur le chantier, le choix du moment où débutent les travaux d'excavation incombe aux travailleurs. Le travailleur accidenté n'a pas été informé du début des travaux initiés par la pelle hydraulique.
- ▶ Le maître d'œuvre ne pouvait pas confirmer si les conducteurs savaient que les manœuvres devaient être dirigées par un signaleur. Aucune mesure corrective n'avait été appliquée concernant les manœuvres de recul à la suite d'un événement accidentel similaire survenu deux semaines auparavant.
- ▶ Il n'y avait pas de directive concernant le stationnement des véhicules ou des équipements de construction à proximité des camions bennes.

# ALERTE ÉVÉNEMENT

## ⚠ CAUSES IMMÉDIATES

- ▶ L'absence de gestion des manœuvres de recul a fait en sorte que le camion à benne basculante a effectué une manœuvre de recul alors qu'un travailleur était présent dans la zone de danger et dans la trajectoire de recul du camion

## ⚠ CAUSES FONDAMENTALES

- ▶ L'organisation du travail associée au démarrage des activités en début de quart de travail était déficiente, notamment en ce qui concerne la coordination et la communication.

JUN2024

## ! RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION

- ▶ Planifier la circulation des véhicules de manière à éliminer ou restreindre ces manœuvres, et mettre en place des mesures de sécurité pour protéger toute personne qui circule sur le chantier.
- ▶ Avant le début des travaux, élaborer, un plan de circulation visible en tout temps sur les lieux lorsqu'il est prévu que le chantier occupera simultanément au moins 10 travailleurs à un moment des travaux. **Mise à jour en cas de changement**, notamment quant à l'emplacement des aires de recul.
- ▶ Informer toute personne qui doit circuler des mesures de sécurité et des règles de circulation prévues sur le chantier .
- ▶ Baliser les voies de circulation, les aires de recul et les aires de travail.
- ▶ Prévoir la présence d'un signaleur de chantier qui dirige les manœuvres de recul dans le cas où celles-ci sont effectuées dans une zone où des personnes sont présentes ou circulent, et qu'il n'y a aucune aire balisée et réservée aux manœuvres de recul interdisant de circuler à pied.

## 🌐 POUR ALLER PLUS LOIN

- ① [Rapport d'enquête](#) | CNESST
- ① [Simulation d'accident](#) | CNESST
- ① [Signaleurs de chantier](#) | CNESST
- ① [Mesures pour les chantiers de construction](#) | CNESST
- ① [Prévenir aussi](#) | ASP Construction
- ① [Tu t'en vas où quand tu recules](#) | APSM

*Nous vous invitons à communiquer avec l'APSM pour partager un événement afin de sensibiliser l'ensemble du secteur minier*



Association paritaire pour la santé  
et la sécurité du travail du secteur minier